



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

20 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRETMEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Safia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme SYORD, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

081/ **OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET LE SOUTIEN DES ÉQUIPES D'ANIMATION PAR LE S.E.S.S.A.D. - A.T.E.S.S.S. DE L'ASSOCIATION A.R.I.S.S.E.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

CONSIDÉRANT que la loi précitée vise à donner l'accès à des enfants et adolescents en situation de handicap à l'ensemble des différentes structures ou services de droit commun, dont les services péri et extra-scolaires ;

CONSIDÉRANT que l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique nécessite des attentions ou des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT que les professionnelles de l'animation, bien que formés, rencontrent parfois des difficultés dans l'accueil des enfants en situation de handicap et notamment lorsque le nombre d'enfants à besoins spécifiques accueillis au sein d'un même groupe augmente chaque année ;

CONSIDÉRANT que l'association A.R.I.S.S.E, via le service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) a pour mission d'accompagner l'enfant, ayant une notification de la Maison départementale des personnes handicapés, sur tous ses lieux de socialisation ;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat propose de mettre en place un partenariat avec le S.E.S.S.A.D. – A.T.E.S.S.S (accueil thérapeutique et éducatif pour un suivi scolaire et social) de l'association A.R.I.S.S.E pour l'accompagnement de ces enfants sur le temps d'activités péri et extrascolaires sous forme d'observation, de proposition et d'échanges ;

CONSIDÉRANT que cette convention sera conclue, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, renouvelable tacitement 4 fois par période de 1 an.

VU l'avis favorable de la Commission éducative du 12 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec le S.E.S.S.A.D – A.T.E.S.S.S de l'association A.R.I.S.S.E

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le
publié ou notifié le
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 OCT 2024



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.